



Combs la Ville, le 24 août 2009

[www.cgtfapt77.fr](http://www.cgtfapt77.fr)

## Guichet avancé : que dit la réglementation, qu'en dit la CGT.

**Malgré les demandes répétées de la CGT FAPT 77 faites à la DTELP 77 concernant la sécurité des guichets avancés, cette dernière refuse toujours de nous répondre.** Les objectifs commerciaux seraient-ils plus important que la sécurité du personnel ? Vue l'attitude de la DTELP 77, la CGT n'est pas loin de le croire !

Pour autant, un texte national (applicable à partir du 30-06-2009) existe, nous avons fini par le trouver « par nos propres moyens ». **Constatons, néanmoins, qu'il en aura fallu du temps pour qu'un texte, même si il est grandement insuffisant, voit le jour. Les guichets avancés sont mis en place depuis bien avant le 30 juin 2009, date d'application du texte national !**

Voici quelques éléments de la réglementation...et nos commentaires !

### **I) Fonctions assurées dans les îlots :**

- Accueil
- Ventes
- Opérations bancaires sans manipulation de fiduciaire (dans ce dernier cas, les règles de confidentialité doivent être impérativement respectées)
- Le positionnement des postes avancés ne doit pas être de nature à favoriser la consultation d'écran par un tiers ou à mettre en danger l'agent.

**Commentaires CGT :** *La Poste parle de respect des règles de confidentialité, de sécurité, mais de part son positionnement, l'agent sur le guichet avancé (GA) est plus exposé que sur une position « guichet classique ». De plus, au vu du positionnement de l'écran, dans bon nombre de bureaux du département, les préconisations du siège ne sont pas respectées !*

### **II) Equipement du poste de travail :**

- Les tiroirs caisse sont obligatoirement reliés par la DSEM au poste de travail par une connexion USB.
- L'insertion du tiroir-caisse est verrouillée au moyen d'une clé par un responsable du bureau désigné. En aucun cas la clé n'est laissée à disposition de l'agent en activité.
- Les contenus des tiroirs caisse suivent les règles habituelles applicables aux fonds de caisse pour les chargements et déchargements.

**Commentaires CGT :** *Comment respecter les règles quand les opérations se font dans la salle public, en présence du public et qu'il est impossible de mettre en place un périmètre de sécurité ?*

### **III) Règles de chargement/déchargement des tiroirs caisse dans la limite d'une vacation :**

- En début de journée, le tiroir caisse est alimenté à hauteur de 300€ maximum (aucune coupure supérieure à 50€)
- En fin de vacation et hors présence du public, le responsable désigné déverrouille le tiroir caisse et appose le couvercle de la caisse qu'il verrouille avec la clé plate

- Aucun tiroir ne doit contenir de billets pendant la nuit en dehors du coffre.

**Commentaires CGT :** *Est-ce que ces procédures sont respectées dans l'ensemble des bureaux ? Rien n'est précisé sur qui compte les fonds, quand et où ! Si il n'y pas de coupures supérieures à 50€ en début de vacation, que fait-on des billets de 50 et plus perçus en cours de journée ?*

#### **IV) Règles spécifiques en cours de vacances.**

- Pour les bureaux où le fond de caisse nécessaire est supérieur à 300€, il est opéré un réapprovisionnement exceptionnel de fonds à la demande
- L'encaissement des fonds ne doit pas avoir pour effet de dépasser le plafond de 300€. Au-delà de ce plafond, faire un versement à la Caisse
- En cas de réajustement en cours de vacation, l'opération s'effectue avec un maximum de précautions en tenant compte de l'environnement client.

**Commentaires CGT :** *Alors là c'est le pompon ! Une fois, on nous dit que le fond de caisse en début de vacation ne doit pas excéder 300€ puis on nous dit, sans préciser sur quels critères, qu'il peut être supérieur à ce montant ! Quel dispositif de sécurité de versement à la caisse en cours de vacation ? On ne sait pas, outre le fait **qu'il faille faire attention !!!** Le texte précise « salle peu encombrée ». Il y a des bureaux où ça va être extrêmement difficile de faire des versements intermédiaires dans la journée...*

#### **V) Opérations comptables et identifications des agents.**

- La position de travail est tenue par un ou plusieurs agents. Le premier ouvre la vacation et entre le montant de caisse. Le dernier entre le montant de caisse restant.
- Le suivi des écarts de caisse est effectué quotidiennement. En cas d'écart significatif et répétitif le Directeur d'Etablissement demande qu'une extraction vidéo soit effectuée.

**Commentaires CGT :** *Alors là, c'est presque drôle. On nous dit que plusieurs agents peuvent travailler sur la même position en cours de vacation ! Et puis c'est à partir de quel montant qu'on considère que « l'écart est significatif » ? Et c'est quoi la fréquence « d'écart répétitif » ? Pas plus de précision !*

Manifestement, du moins pour la CGT, l'ensemble du texte semble avoir été écrit à la « va vite ». **Cette note comporte beaucoup trop de zones d'ombre, voire même des préconisations qui paraissent difficilement applicables** dans les bureaux du fait de la charge de travail, du manque d'effectif. **Il est clair que nous sommes là face à une note « technique » rédigée en parfaite méconnaissance de la position de travail !**

**La CGT l'avait déjà dit lors de la mise en place des GA : la sécurité des agents, des fonds du début à la fin de la vacation est plus que précaire. On joue avec le feu !**

**La CGT FAPT77 invite le personnel, dans un premier temps, à exiger de la Poste, qu'à minima, cette note soit respectée. Elle invite les agents à faire valoir leur droit de retrait à chaque fois que la Poste, elle-même, voudra la contourner.**

**Mais, et surtout, la CGT FAPT 77 renouvelle sa demande auprès de la DTELP d'une véritable négociation sur cette position spécifique et la sécurité qui doit y être liée. Pour autant, nous continuons de penser que la position GA est, de toute façon, une position dangereuse par nature et que c'est à partir de « vrais guichets », le plus sécurisé possible que les opérations devraient être faites !**